PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement Risques Connaissance

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC/2025-010
portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère, modifié par arrêtés inter-préfectoraux du 19 février 2015 et du 14 septembre 2018 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère ;

VU l'arrêté n°2022-141 du 18 mars 2022 de la préfète de la région Grand-Est, coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-ERC/2021-074 du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00
ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

VU les désignations :

- du conseil régional du Grand Est du 18 mars 2022
- du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 6 mai 2024
- du conseil départemental de Meuse du 25 avril 2024
- du conseil départemental de Moselle du 16 mai 2024
- de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle du 18 août 2024
- de l'Association des Maires de Moselle du 18 décembre 2024
- de l'Association des Maires de Meuse du 22 août 2024
- du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine du 16 mai 2024
- du syndicat mixte Eau et Assainissement de Fontoy et de la Vallée de la Fensh du 15 avril 2024
- du syndicat mixte Moselle Aval du 4 juin 2024
- de l'Établissement Public de l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents du 24 avril 2024
- de la chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle du 11 juillet 2024
- de la chambre d'Agriculture de Moselle du 28 juin 2024
- de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle du 2 juillet 2024
- de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Moselle du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que le mandat de 6 ans des membres de la Commission Locale de l'Eau du Bassin Ferrifère, autres que les représentants de l'État, désignés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler cette commission ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, d'arrêter et de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

CONSIDÉRANT la saisine des membres de la CLE, par Mme le Préfet de Meurthe-et-Moselle le 23 avril 2024, les invitant à désigner de nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT les réponses recueillis à l'issue de la saisine des membres de la CLE par Mme le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère est constituée comme suit :

Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00
ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

1) <u>Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux</u> (27 membres)

- Représentant du conseil régional du Grand-Est

M. Jean-François HUSSON

- Représentant du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

M. Vincent HAMEN

- Représentant du conseil départemental de Meuse

M. Jean-Philippe VAUTRIN

- Représentant du conseil départemental de Moselle

M. Rémy DICK

- Représentants des maires de Meurthe-et-Moselle

M. Cédric ACETI, maire de Cosnes-et-Romain
M. Patrick PELLETIER, conseiller municipal de Chenières et conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy
M. Édouard KOWALEWSKI, maire de Lantéfontaine
M. Lionel GERARD, adjoint au maire de Joeuf
M. Stéphan BRUSCO, maire de Thil
M. Christian LAMORLETTE, maire de Valleroy

- Représentants des maires de Meuse

M. Philippe GERARDY, maire de Boinville-en-Woëvre et président de la Communauté de Communes du Pays d'Étain
M. Massimo TRINOLI, maire d'Arrancy-sur-Crusnes
Mme Martine WINGER-GALTIE, maire de Fresnes-en-Woëvre
M. Jean-Paul FRANIATTE, maire de Grimaucourt-en-Woëvre

- Représentants des maires de Moselle

M. Patrick RISSER, conseiller municipal d'Aumetz et président de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val-d'Alzette
M. Laurent SHULTZ, adjoint au maire de Yutz et vice-président de la Communauté d'Agglomération de Thionville Porte de France
M. Yves MULLER, maire de Marange-Silvange et vice-président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle
Mme Frédérique LOGIN, maire d'Amanvillers

- Représentants des groupements et des Établissements Publics Locaux

M. Philippe FISCHESSER, président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes
M. Robert CLESSE, président du syndicat intercommunal Contrat de Rivière Woigot
M. François BRELLE, président du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes

Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00
ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

M. Daniel MATERGIA, président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontoy Vallée de la Fensch

M. Xavier DE LAZZER, représentant du syndicat mixte Moselle Aval

M. Gérard RENOUARD, représentant du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL)

M. Fabrice CERBAI, représentant de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et maire de Knutange

M. Marc FERRERO, Vice-président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Thionvilloise

M. Eric GILLARDIN, président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et représentant de l'Établissement Public de l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

2) <u>Collège des représentants des usagers, des propriétaires-riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées</u> (13 membres)

- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Meuse
- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Moselle
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Grand Est
- 1 représentant de l'Association pour le bassin Rhin Meuse des industriels Utilisateurs de l'Eau (ARMUE)
- 1 représentant de la chambre des métiers de l'artisanat de Meurthe-et-Moselle ou de Moselle
- 1 représentant du syndicat de la propriété agricole de la Meurthe-et-Moselle ou de la Moselle
- 1 représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) de la Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant de la FDPPMA de la Meuse
- 1 représentant de la FDPPMA de la Moselle
- 1 représentant du Conservatoire des Espaces Naturels
- 1 représentant de la Filière Aquacole du Grand Est (FAGE)
- 1 représentant de l'association MIRABEL – Lorraine Nature Environnement

3) <u>Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics</u> (9 membres)

- Le Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse ou son représentant
- 1 représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est
- 1 représentant du Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant du Directeur Départemental des Territoires de Meuse
- 1 représentant du Directeur Départemental des Territoires de Moselle
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- 1 représentant du Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- 1 représentant de l'Office Français de la Biodiversité
- 1 représentant du Bureau de Recherche Géologique et Minière

Article 2 : **DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ET MODALITÉ DE REPRÉSENTATION**

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : **DÉSIGNATION DE PERSONNES COMPÉTENTES**

Des personnes compétentes susceptibles d'apporter une contribution aux travaux de la commission peuvent être désignées pour être associées aux travaux de la Commission Locale de l'Eau, sans en être membres.

Article 4 : **ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Le président de la Commission Locale de l'Eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 : **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

Conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau élabore ses règles de fonctionnement et se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00
ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 6 : **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la Direction Départementale des Territoires (place des Ducs de Bar, 54035 NANCY), soit par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur (11, place Beauvau, 75008 PARIS).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 7 : **EXÉCUTION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTE**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meurthe et Moselle,

chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère.

Fait à Nancy, le 10 MARS 2025
Le préfet,

Françoise SOULIMAN

Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00
ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr